

Avis de convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 02 Décembre 2022

Les actionnaires de la société m2mGroup, société anonyme au capital de 64 777 700.00 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le N° 11 7 697 sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, pour le **Vendredi 02 Décembre 2022 à 10 heures**, qui se tiendra à Nouaceur, Aéroport Mohammed V - Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Lecture du rapport établi par le Conseil d'Administration,
- Approbation du transfert du siège social et modification de l'article 4 des statuts ;
- Approbation des statuts mis à jour ;
- Délégation de pouvoirs pour accomplir les formalités légales,
- Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de M2MGroup, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, ils seront admis sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20.05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation, pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SOUMETTRE A L'AGE DU 02/12/2022

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration, décide de ratifier la décision de transfert du siège social décidé par le Conseil d'administration dans sa séance du 25 Octobre 2022.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'Assemblée décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts de la Société qui sera désormais la suivante :

Le siège social est fixé à Casablanca 20, Rue Moussa Bnou Noussair 3eme étage- Quartier Gauthier .

Le Conseil d'Administration peut décider le transfert du siège social dans la même préfecture ou province. Cette décision devra être ratifiée par la plus prochaine assemblée générale extraordinaire

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi, pour effectuer tous dépôts, formalités (notamment auprès du registre du commerce) et publications prescrits par la loi relatifs à l'une des résolutions et/ou opérations, adoptions aux termes de la présente assemblée générale.